



publication 06/05/2025

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/12

ADHESION ASSOCIATION PEINDRE EN NORMANDIE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis 2020 à l'Association Peindre en Normandie, en qualité de membre du collège des collectivités territoriales de l'association

Considérant les intérêts pour la ville de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion à l'Association Peindre en Normandie, pour l'année 2025 :**

Pour un montant de 1 000 euros, au titre de l'adhésion annuelle pour les collectivités ou institutions normandes

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 23 avril 2025

P/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ
1er Adjoint

